



Direzione di l'Amministrazione Generale  
Direction de l'Administration Générale

Le 02 juin 2026,

**ARRETE N°2026/289 PORTANT DÉSIGNATION DU REMPLAÇANT D'UN DÉLÉGUÉ DE DROIT AU  
SEIN DU COLLÈGE ÉLECTORAL SÉNATORIAL**

Le Maire,

**Vu** le code électoral, et notamment les articles L. 280, L. 287, L. 289, R. 132 et R. 134, R.274 ;

**Vu** le Décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** la qualité de Monsieur Jean Martin Mondoloni, conseiller à l'Assemblée de Corse ainsi que conseiller municipal de la commune de Bastia et, à ce titre, délégué de droit du conseil municipal au collège électoral sénatorial ;

**Vu** la présentation, en date du 1<sup>er</sup> juin 2026, par laquelle Monsieur Jean Martin Mondoloni, conseiller municipal, désigne Monsieur Stéphane LAPINA, né le 10 juillet 1967 à Bastia, domicilié 4 Boulevard Paoli 20200 Bastia, inscrit sur la liste électorale de la commune de Bastia, comme remplaçant en application de l'article L. 287 du code électoral ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 287 du code électoral, les députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers à l'Assemblée de Corse et conseillers départementaux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent et que, lorsqu'ils sont délégués de droit comme conseillers municipaux, un remplaçant leur est désigné par le maire sur leur présentation ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R. 134 du code électoral, les personnes appelées à remplacer ces élus doivent être désignées préalablement à l'élection des délégués ou de leurs suppléants, qu'elles doivent être inscrites sur la liste électorale de la commune intéressée et que les désignations ainsi faites sont de droit, le maire étant tenu d'en accuser réception à l'élu remplacé et de les notifier au préfet dans les vingt-quatre heures ;

**Considérant que** Monsieur Stéphane Lapina remplit les conditions pour être nommé remplaçant, notamment en ce qui concerne la jouissance des droits civiques et politiques et à l'inscription sur la liste électorale de la commune ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1er :**

Monsieur Stéphane Lapina, né le 10 juillet 1967 à Bastia, domicilié 4 Boulevard Paoli à Bastia, inscrit sur la liste électorale de la commune de Bastia, est désigné comme remplaçant de Monsieur Jean Martin Mondoloni, conseiller à l'Assemblée de Corse, en sa qualité de délégué de droit du conseil municipal au collège électoral appelé à élire les sénateurs du département de la Haute-Corse ;

### **Article 2 :**

La présente désignation, effectuée en application des articles L. 287 et R. 134 du code électoral, est de droit ;

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié sans délai à Monsieur Jean Martin Mondoloni, élu remplacé, et à Monsieur Stéphane Lapina, remplaçant désigné, avec accusé de réception.

### **Article 4 :**

Conformément à l'article R. 134 du code électoral, le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Haute Corse dans les vingt-quatre heures de sa signature.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune et affiché / publié selon les formes en vigueur.

Le Maire,



Gilles SIMEONI



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*